

REÇU LE  
24 MAR. 2014  
Syndicat Mixte Nord Dauphiné



NOTRE SERVICE  
POUR VOS DÉCHETS  
c'est tout naturel !

N° 14.09

**PROLONGATION CONTRAT  
LIGNE DE TRESORERIE**

20 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 12 mars de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires      Votants : 59

**PRESENTS :**

- ① - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (16)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (11)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (12)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Notre collectivité doit régulièrement faire face à des difficultés de trésorerie qui pénalisent nos fournisseurs.

En effet, depuis le raccourcissement du délai de paiement pour les collectivités locales, le décalage entre l'encaissement de nos recettes et nos obligations de paiement des factures devient de plus en plus tendu.

Par ailleurs, la baisse de notre capacité annuelle en ce domaine augmente cette tendance.

Nous avons donc mis en place une ligne de trésorerie en 2013, pour nous permettre de faire face à nos obligations financières, avec la caisse d'Epargne Rhône Alpes.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes nous propose le renouvellement de cette ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000,00€.

Je vous propose donc d'adopter les dispositions suivantes :

#### **Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000,00€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Syndicat Mixte Nord Dauphiné décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00€
  - Durée : un an maximum
  - Taux d'intérêt applicable : EONIA + marge de 2,20%
- A un tirage (à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, civile
- Frais de dossier : 1 000,00€
- Commission de non utilisation : 0,20%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article 2**

Le Comité syndical autorise le président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

## **Article 3**

Le Comité syndical autorise le président, à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 12 mars 2014**

**Henri LEVY,  
Président**

